

**Appel à projets pour la mise en place de
rangs à pied et à vélo accompagnés
dans les établissements scolaires
durant l'année scolaire 2016-2017
en Région de Bruxelles-Capitale**

Deadline :

18 avril 2016

1. Contexte et objectif

La circulation automobile en heures de pointe est due à hauteur de 20% aux trajets vers l'école alors que 45% des élèves habitent à moins de 1 km de leur école et 67% à moins de 2km. Pourtant, la majorité des élèves de l'école primaire s'y rend en voiture, seuls 29% y vont à pied et 2% à vélo (Timenco, 2011).

Les déplacements à pied et à vélo ont pourtant un rôle à jouer dans la diminution de la congestion urbaine, du bruit, de la pollution atmosphérique, des rejets de gaz à effet de serre et des effets négatifs sur la sécurité routière, autant de nuisances bien connues de l'utilisation de la voiture individuelle. Par ailleurs, les activités de groupe permettent de développer l'esprit de solidarité et de citoyenneté. Ces types de déplacements permettent aussi aux élèves d'avoir un apprentissage précoce de la sécurité routière, d'être plus en sécurité et plus visibles. Enfin, il est important de souligner que les bonnes habitudes ne s'apprennent jamais trop tôt.

On peut ainsi espérer qu'un certain nombre des participants aux rangs continuera à utiliser de façon privilégiée ces modes de déplacement en tant qu'adolescent et une fois arrivé à l'âge adulte.

C'est pourquoi cet appel vise à encourager et soutenir financièrement les communes et les écoles dans la mise en place **de rangs à pied et/ou à vélo**

Vers l'école

Vers les activités dans le cadre scolaire

Vers l'extrascolaire

Vers le domicile

Cet appel à projets sera géré conjointement par l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale et par Bruxelles Mobilité, sous la supervision du Cabinet du Ministre en charge de la Mobilité, Pascal Smet.

2. Je suis une école et je souhaite répondre à l'appel, comment dois-je procéder ?

Cela concerne-t-il mon école ?

- Beaucoup de voitures engorgent les abords de l'école aux heures critiques scolaires alors que les élèves habitent à proximité.*
- Certains élèves/parents voudraient venir à vélo mais se sentent insécurisés.*
- Certains élèves ne participent pas aux activités extrascolaires car les parents ne peuvent pas les déposer.*
- L'école veut faire des économies par rapport aux bus scolaires pour les activités culturelles et/ou sportives*
- L'école veut rendre ses déplacements plus durables avec un gain santé pour les élèves et professeurs.*
- Les élèves ont passé leur Brevet du Cycliste et l'école veut mener des activités mettant en selle les élèves régulièrement.*
- Les liens entre les élèves du primaire et du secondaire pourraient être renforcés.*

Mettre en place un rang peut être une réponse à vos constats.

3. je suis une commune et je souhaite répondre à l'appel, comment dois-je procéder ?

Cela concerne-t-il ma commune ?

- La commune veut promouvoir les déplacements durables au sein des écoles présentes sur son territoire.*
- La commune encourage les activités physiques des jeunes citoyens.*
- La commune propose des activités extrascolaires.*
- La commune veut renforcer l'offre aux écoles via les membres du pool cycliste qui accompagnent les élèves lors d'activités à vélo.*
- La commune a déjà reçu la demande d'une école (ou plus) pour organiser des rangs, sans avoir eu l'opportunité, jusqu'à présent, de réaliser le projet.*
- la commune veut développer des projets impliquant plusieurs services.*

La commune aura le rôle de porteur du projet et la responsabilité de sa construction avec tous les acteurs locaux en ce compris les écoles, les zones de police et le personnel impliqué qu'il soit communal ou autre. Elle assurera également son rôle en matière d'assurance et de responsabilité vis-à-vis des participants au projet. Enfin, elle devra s'associer à une école au moins.

4. Conditions de participation

- a. Cet appel s'adresse **aux écoles primaires et secondaires tous réseaux confondus et aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale.**
- b. Les écoles et les communes s'associent et construisent conjointement la mise en place d'un rang.
- c. Le coordinateur du projet est issu de l'administration communale. Il s'agit d'un **projet transversal et collaboratif entre différents services communaux** (mobilité, instruction publique, gardiens de la paix, prévention, extrascolaire, etc.). A cet égard, la commune s'engage à organiser, au besoin, des réunions de coordination réunissant notamment le responsable politique du projet, le responsable administratif ainsi que les représentants des autres services communaux impliqués et les écoles participantes.
- d. Le projet vise au minimum la participation d'une commune et d'une école par projet. Les projets impliquant simultanément plusieurs écoles et/ou plusieurs degrés d'études constituent un plus.
- e. Il faut également désigner un responsable du projet au sein de l'école. Il gère le projet au sein de l'école et est la personne de contact pour les parents.
- f. Le projet vise la création de **nouvelles initiatives** ou le développement/élargissement d'initiatives existantes dans les écoles concernées.
- g. Les initiatives proposées ne doivent pas nécessairement se situer **sur le territoire de la commune**. De plus, un rang peut desservir des écoles situées sur 2 communes limitrophes (Ex : le rang part de l'école qui se trouve sur le territoire de la commune mais se rend dans un centre sportif dans une autre).
- h. Les initiatives peuvent démarrer des domiciles des élèves, d'un lieu de RDV ou se mettre en place au départ d'un arrêt de transport en commun vers l'école et inversement. De plus, toute excursion ou sortie de l'école peut être l'occasion d'organiser un rang à pied ou à vélo.
- i. Les rangs démarreront préférentiellement durant la semaine de la mobilité (du vendredi 16 au jeudi 22 septembre 2016), et seront organisés durant **toute l'année scolaire**.
- j. Le projet visera la mobilisation des acteurs locaux (zones de police, associations de parents, comités de quartier, associations etc.).

5. Le dossier de candidature

- a. Le dossier devra présenter clairement la **méthodologie proposée** pour mettre en place les rangs.
- b. Il devra être approuvé par le Collège des Bourgmestre et échevins de la commune.
- c. Il comportera un **planning précis** d'implémentation du projet et le calendrier des activités.
- d. Il désignera au sein de la commune un responsable politique et un responsable administratif / porteur du projet.

- e. Le dossier identifiera les services communaux ou autres concernés.
- f. Il précisera les contacts qui seront assurés avec la zone de police de son territoire (pour notamment l'identification du trajet, le choix de l'itinéraire, la formation des accompagnateurs, ...).
- g. Le dossier identifiera l'école ou les écoles partenaire(s). Il comportera une charte d'engagement signée par le Directeur de l'établissement ainsi que par le responsable de projet au sein de l'école.
- h. le dossier expliquera les enjeux et objectifs du projet.
Le dossier donnera une estimation du nombre de rangs et d'élèves concernés.
- i. Il précisera la manière dont seront assurés les accompagnateurs et les participants aux rangs.
- j. Il précisera si les accompagnateurs sont rémunérés et si oui comment (chèques cadeaux, chèques ALE, indemnité de volontaire...)

6. **Budget**

La subvention est de maximum 15.000€ par projet retenu.

Types de dépenses éligibles :

Les frais des accompagnateurs sur le terrain (personnel ALE, Gardiens de la paix, éducateurs, parents, pensionnés, étudiants, etc.) ;

Les assurances complémentaires ;

Les frais liés à l'organisation d'un événement festif pour la communication en rapport avec le projet hormis les frais de nourriture ;

Les frais de nourriture pour un événement de lancement du rang ;

Équipements divers (hormis ceux fournis par Bruxelles Mobilité ; voire pt. 7 Communication) ;

Prestations extérieures (collaboration avec le monde associatif)

Frais de fonctionnement ;

Fournitures destinées à diffuser l'information ou à la sensibilisation (CD, DVD, dépliant,..) ;

L'achat de matériel nécessaire à la mise en place du rang, de son fonctionnement et de l'entretien.

Types de dépenses non éligibles :

Les frais de personnel du coordinateur;

Les frais déjà couverts par un autre financement.

Procédure pour les projets mis en place en 2016 :

La subvention est de maximum 15.000€ par projet retenu.

Le subside sera payé aux communes via un arrêté de subvention. Ces dernières devront fournir à Bruxelles Mobilité- AED le 30/09/2017 au plus tard les pièces justificatives correspondant aux dépenses engagées pour la réalisation des activités prévues dans le dossier de candidature. Le paiement se fera en 2 tranches de 50%, la 1ère à la signature de l'arrêté sur base d'une déclaration de créance, la 2ème en 2017 après réception du rapport final et des pièces justificatives requises (preuves de paiement inclus).

Pour les projets mis en place avant 2016, la subvention maximale est également de 15.000€, mais est diminuée pour les projets qui restent inchangés et est bloquée à 75% de la somme. Les projets qui s'étendent ou se développent peuvent bénéficier du montant maximal.

7. Communication

Il est important que les projets sélectionnés jouissent d'une cohérence régionale en matière de communication. Les écoles retenues recevront pour ce faire de la part de Bruxelles Mobilité :

- les chasubles pour les enfants participants aux rangs à pied ou à vélo
- les casques pour les enfants participant aux rangs à vélo;
- la carte de localisation des élèves, aux écoles qui le souhaiteraient.
- un template permettant de communiquer sur le projet ;
- des affiches.

Les projets retenus feront l'objet d'articles 'Bonnes pratiques' dans le Moniteur de la Mobilité publié par l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Par ailleurs, ils seront mis en évidence lors d'événements organisés par Bruxelles Mobilité, tels que La Semaine de la mobilité 2017 ; le salon PDS, les colloques vélos et piétons, etc.

Les communes et écoles qui communiqueront sur leur initiative devront faire apparaître la mention « avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale ».

8. Planning et accompagnement

L'Association de la Ville et des Communes apportera un appui méthodologique (conseils, aide et soutien par contact téléphonique, courriels ou rendez-vous individuels sur demande) aux écoles et communes qui construisent leur(s) projet(s).

16 février 2016 : réunion d'information

18 avril 2016 : date de remise du dossier.

28 avril 2016 : Jury de sélection

6 juin 2016 : réunion de démarrage avec les coordinateurs et porteurs désignés au sein des communes et des établissements scolaires.

Semaine de la mobilité 2016 : démarrage des rangs

1 décembre 2016 : réunion de suivi-évaluation.

Le dossier de candidature est à renvoyer par mail ou par courrier à:

Mme Barbara Decupere, Association de la Ville et des Communes de la Région de

Bruxelles-Capitale, 53/4, rue d'Arlon - 1040 Bruxelles

barbara.decupere@avcb-vsgeb.be